

ALERTE PRESCRIPTION VITAMINE D EN PEDIATRIE
19 novembre 2020



Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

Nous sommes actuellement interpellés par trois éléments concernant la prescription actuelle de vitamine D en France aux nourrissons :

- premièrement, la **description de cas d'intoxication vitaminique D suite à l'usage de compléments alimentaires à très fortes concentration en vitamine D**, ayant induit des hypercalcémies sévères avec néphrocalcinose nécessitant des hospitalisations chez des nourrissons auparavant en bonne santé
- deuxièmement, le constat d'une augmentation de l'administration de **vitamine D via des « compléments alimentaires », et non par la vitamine D médicamenteuse**, parfois sur les conseils inadaptés de pédiatres et professionnels de santé de la petite enfance
- troisièmement, la **réticence de certains professionnels de santé** à prescrire la vitamine D médicamenteuse du fait de la **présence de certains excipients** ou perturbateurs endocriniens.

Nous souhaitons attirer l'attention de nos collègues, pédiatres, sage-femmes et autres professionnels de santé de la petite enfance, de la Société Française de Pédiatrie (SFP), de la Société Française de Néonatalogie (SFN), de l'Association Française de Pédiatrie Ambulatoire (AFPA), du collège national des sage-femmes et des instances du médicament (HAS, ANSM) sur les points suivants :

- les **recommandations sur la supplémentation en vitamine D en France sont en cours de mise à jour** : de concert avec les recommandations européennes, nous allons proposer pour TOUS les enfants de 0 à 18 ans une supplémentation quotidienne de 400 à 800 UI par jour de vitamine D, avec une **cible de 400 UI par jour pour les enfants sans facteur de risque**
- les éléments disponibles dans la littérature médicale et scientifique ne permettent pas, à ce jour, d'établir un lien entre la présence de certains arômes ou excipients dans les préparations médicamenteuses de vitamine D et la survenue de pathologies. La liste des excipients varie effectivement en fonction des différentes formes, mais il est proposé de laisser à chaque pédiatre et autre intervenant de la petite enfance le libre choix de la spécialité prescrite, à condition qu'il s'agisse d'une forme « médicamenteuse » de vitamine D, et donc soumise aux processus de fabrication et aux contrôles inhérents au médicament
- la **vitamine D est un médicament, à manier comme tel¹, qui doit faire l'objet d'une prescription médicale. Selon nous, la prescription de vitamine D sous forme de compléments alimentaires doit être proscrite**

Nous attirons également l'attention sur les risques réels de surdosage en vitamine D mais également en calcium dans les compléments alimentaires, favorisés par des concentrations élevées (500 à 1000 UI de vitamine D dans 1 goutte), en cas de mauvaise lecture de l'étiquette (posologie donnée pour 2 gouttes) et en cas d'association de compléments alimentaires entre eux, avec le risque de lithiases rénales / néphrocalcinose / hypercalcémie.

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à cette alerte, nous restons à disposition pour tout renseignement dont vous pourriez avoir besoin,
Bien cordialement

Pr Justine BACCHETTA, CRMR Maladies Rares du Calcium et du Phosphate, HFME, Bron
Pr Agnès LINGLART, CRMR Maladies Rares du Calcium et du Phosphate, Hôpital APHP Bicêtre,
Paris

1- Supplémentation en vitamine D: ni trop, ni trop peu ! Hamo S, et al. Arch Pediatr. 2015 Aug;22(8):868-71